



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2025
004-210402186-20250728-DE_2025_030-DE

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 28 juillet 2025

Date de la convocation: 28/07/2025

Membres en exercice : 11

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 8

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON

Votants: 9

**Représentés:** Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 9

**Excusés:** Florine DUPONT SENES, Denis GARIN

Contre: 0

**Absents:**

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Bruno BICHON

### Objet: Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la CCAPV - DE\_2025\_030

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2024 ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

AGEDI  
Dépôt Sous-Prefecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité  
Date de dépôt : 07/07/2025  
04-210102186-20250706-DE-2025\_029-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) dans un délai de 2 mois à compter de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

